La newsletter en français suit le texte en anglais. Pour y accéder directement, veuillez cliquer ici ou faites défiler cet écran vers le bas

ESIL Newsletter

In this Issue | **Vol. 2, May 2011**

Editorial Board
Laurence Boisson de Chazournes
(Geneva), Barbara Delcourt (Brussels)
and Yves Gillieron (Paris)

Having difficulties reading this page? Click here to read the newsletter in PDF format.

Vous rencontrez des difficultés pour lire cette newsletter ? Veuillez cliquer ici pour la lire en format PDF.

1. **Message from the President** - *Anne Peters*
2. **Guest Editorial** - *Jean Pierre Cot*
4. **4th ESIL Research Forum in Tallinn 26-28 May 2011**
5. **ESIL-AIJE/JEIL-IHEI Symposium, Florence, October 2011**
5. **News from the Feminism and International Law Interest Group**
6. **Making the Invisible Colleague… More Visible**

1. Message from the President

Dear ESIL members,
Dear friends and colleagues,

This spring ("Fukushima" and "Harbin Square" have become names that no longer simply refer to geographical places, but have become symbols, although concerning quite different contexts, Europeans just as they concern everyone else on this planet). We, as international lawyers, should contribute to these symbols, to those concepts and metaphors such as "rule of law enforcement" or "R2P" which will eventually form one dimension of the political, humanitarian and technical responses now required. Such an approach need not result in naive legal engineering or lawyers' hubris but is, I submit, a possible and sensible way to achieve the goals and objectives of our Society.

I am looking forward to welcoming many of you to that lively crowd later this month.

Anne Peters.

2. Guest Editorial

Les résolutions 1973 et 1975 (2011) du Conseil de Sécurité: une mutation tranquille

Alain Pellet, Professeur à l'Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense; membre et ancien président de la Commission du Droit International, associé de l'Institut de Droit International

En moins de quinze jours, le Conseil de sécurité, s'appuyant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies « », par deux fois, autorisé le recours à « tous les moyens nécessaires » pour « mettre en application toutes dispositions utiles par lui, en ce qui concerne respectivement la situation en Libye d'une part, en Côte d'Ivoire d'autre part. En mêle une troisième qui pourrait bien être la prochaine : la Syrienne, et rien ne semble plus en mesure de l'empêcher autrefois, mais pas forcément aujourd'hui.

Utilisé pour la première fois (XXX), portant *Programme d'action pour l'application intégrale* de la Déclaration 1514 (XV) qui réaffirmait « le droit inhérent des peuples colonisés de lutter par tous les moyens nécessaires pour leur émancipation, conformément aux principes et buts de la charte et à l'indépendance », elle fut à nouveau par les résolutions du Conseil de sécurité, 678 (1990) à la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak, 794 (1992) pour permettre la peu convaincante opération Rétablir Espoir en Somalie sur 940 (1994) pour « rétablir un environnement sûr et stable » en Haïti, 1101 (1997) pour « faciliter le rétablissement de la paix » en Bosnie (qui autorisait également les « mesures nécessaires » pour « faciliter le retrait des forces des Nations Unies d'autres pays »), 1264 (1999) pour « prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions antérieures du Conseil concernant l'Iraq pour protéger la population dans les zones peuplées de Kosovo Vil, les deux autres tentatives allaient très au-delà, sans que l'on sût pouvoir bien en être le fondement véritable même si les chartes de la responsabilité de protéger avaient tenté de l'y rattacher.

Les résolutions 1973 et 1975 leur donnent raison : en dépit de l'invocation ritualiste mais passablement artificielle, du chapitre VII, c'est bien « la responsabilité qui incombe aux autorités libyennes de protéger la population libyenne » et celle « de la Côte d'Ivoire de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales » qui justifient l'intervention armée de la communauté internationale par Etats interposés. Vrai un signe des temps mais fort bien en phase avec l'indépendance qu'ont toujours montré les Etats membres du Conseil de sécurité en dépit de l'indépendance et de l'impartialité du Secrétaire des Nations Unies : le Conseil de sécurité confirme que la situation humanitaire dans un seul Etat peut constituer une menace contre la paix – ce qui ne saurait faire de doute depuis longtemps ; mais, allant plus loin, il tire (et il a juste titre) cette constatation à l'obée que la protection des droits fondamentaux de la population dans ce pays concerne la communauté internationale toute entière, du moins en cas de carence des autorités nationales. Dans le sillage de la résolution 688 (1991) sur l'Iraq, il ne fait pas de doute que les auteurs des différentes opérations de la population civile que « pourraient constituer des crimes contre l'humanité »

Certes, dans les deux résolutions, le Conseil réaffirme, en des termes presque identiques, son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale des deux pays en cause et il prend soin d'indiquer autant que faire se peut – voire un peu plus – les organisations régionales concernées (Union africaine, Organisation de la Conférence islamique, Ligue des Etats arabes dans le cas de la Libye ; Union africaine aussi et CEDEAO dans celui de la Côte d'Ivoire). Mais, allant très au-delà de la conception timorée de la responsabilité de protéger timidement promise par les résolutions 43/131, 45/100 et 46/182 de l'Assemblée générale et consacrée sans enthousiasme par les textes du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, il saute le pas et autorise tremblotant, le recours à la force armée. Ce faisant, il bouscule « le droit international public dans l'Etat membre ; il ouvre certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité « dont le président dans l'exercice du mandat présidentiel ait informé le Conseil (article 4.h) de son Acte constitutif.

Dans son *Rapport sur l'activité de l'Organisation pour 1991*, le Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali écrivait « « Il n'y a pas lieu de conférer dans le différend entre les Etats membres de la souveraineté — particulière et très relative — dont ils ont pu jouir jusqu'à ce jour du droit d'intervention, mais bien l'obligation collective qu'ont les Etats de porter secours et réparation dans les situations d'urgence où les droits de l'homme sont en péril » Vingt ans plus tard, les résolutions 1973 et 1975 du Conseil de sécurité donnent un début de réalité à cette ardente obligation.

3. 4th ESIL Research Forum in Tallinn

The preparations for the 4th Research Forum in Tallinn, 26-28 May 2011 are going very well. 150 individuals have registered for the Research Forum and, due to constraints of space, the organizers have closed the registration on 1 April 2011. However, a number of innovations that the panels and phenomena that will take place in the building of the Estonian Academy of Sciences on 27 and 28 May 2011 will be broadcast live and will be recorded for viewing on the "Tallinn Livestream" www.vitv.ee. Thus everybody - including those ESIL members who did not get a place to participate in the Tallinn Research Forum - will be able to follow the events on Internet. The organizers hope to make the videos of other panels available at a later date.

4. ESIL-AIJE/JEIL-IHEI Symposium, Florence, October 2011

The European Society of International Law and the American Society of International Law are joinly organizing, in cooperation with the European Society of International Law, a symposium on "Global Public Goods and the Plurality of Legal Orders". The symposium is arranged in collaboration with the Fondazione Cassa di Risparmio di Firenze, Regione Toscana, the Academy of European Law at the EUI and will take place at the EUI, Florence, on 24-25 October 2011 and will explore whether and how the fragmentation, interaction, and possible integration of different legal orders - international law, EU law, transnational private regulation - and their respective institutions affect the production, distribution, and access to the international global public goods, such as the climate, social stability, human security, health, environmental quality, and global cultural goods. A detailed programme will be circulated later in the year and will be posted on the ESIL website as soon as it is available.

Francesco Francioni, European University Institute (EUI)

5. News from the Feminism and International Law Interest Group

A one-day workshop held at the University of Ulster on Thursday 28th April celebrated the launch of ESIL's new interest group on Feminism and International Law. International Law and Feminist Futures brought together prominent academics and practitioners from various countries including Germany, Italy and the UK, committed to feminist approaches in order to develop and share their research. The workshop also included panel celebrations and commemorations of the contribution feminist analysis can make to the future of international law. A crossing keynote address by Professor Christine Chinkin (LSE) discussed the future of feminist international law structures, in particular, the Commission on Elimination of Discrimination against Women. Other issues was given by Professor Dianne Otto (University of Melbourne, Australia). The workshop also benefitted from lively input from a significant number of young academics, which highlighted the current and developing nature of the topic and its importance to the future of international law.

The launch event kicks off what is planned to be regular and on-going collaboration between the organisation of Feminist Interventions in International Law (FIIL) and the Ulster workshop to coordinate discussions in which a shared commitment to bring feminist transformations to the mainstream of the international law discourse emerges and with this in mind, the next work group will be running a panel and another roundtable discussion at the ESIL Research Forum in Tallinn in May. The group also has been in encouraging virtual collaboration through a blog (hosted at http://feministe.wordpress.com/) We look forward to welcoming those not only researching in this area but those interested in evaluating the contributions Feminist perspectives can offer international law.

Loveday Hodson and Troy Lavers, University of Leicester.

6. Making the Invisible Colleague… More Visible

One of the main imperatives for the establishment of the European Society of International Law was to make the work of the many talented but little known European international lawyers in Europe and beyond, more visible. The Interest Group on Feminism and International Law is a development in this "Mapping International Law" project. MILE 2.0 offers our members the possibility to create their own personal profile and to manage it online, at the cost of a button. All profiles can then be browsed or searched through a powerful search engine.

Nearly 60 members – from academia, international organisations, NGOs and government services – have already signed up to MILE 2.0 and the number growing steadily. Take a look for yourself here.

If you haven't already done so, we strongly encourage you to sign up. Registration is free and only takes a minute. Just click here, follow the easy instructions, and make the "invisible colleague" of international law … a little more visible !

Avhgate is a leading international publisher of law and legal studies books. Our authors come from all over the world and our publications include titles in international law, international relations, including human rights law, international law, criminal law, international law, jurisprudence and theory. The 2011 Law and Legal Studies catalogue is now available to download from our website. Don't forget, all international law students receive a 20% discount on our titles. If you would like to be kept updated about our publications in Law and Legal Studies, or any other subject area, please sign up to our mailing list at www.avhgate.com/mailinglist. Or, you can follow the latest Avhgate Law updates on twitter: twitter.com/avhgatelaw.

Dans ce numéro

1. **Message de la Présidente** - *Anne Peters*
2. **L'éditorial de l'invité** - *Jean Pierre Cot*
4. **4e Forum de Recherche de la SEDI à Tallinn, 26-28 mai 2011**
4. **Symposium SEDI-ASIL-JEDI-IHEI, Florence, Octobre 2011**
5. **Nouvelles du groupe de recherche sur le féminisme et le droit international**
6. **Rendre le collègue invisible… plus visible**

1. Message de la Présidente

Chers membres de la SEDI,
Chers amis et collègues,

Depuis ce printemps, "Fukushima" et la "Place Tahrir" sont devenus bien plus que de simples lieux géographiques. Ces noms représentent des événements qui, bien sûr concernent le peuple d'Europe, concernent les Européens au même titre que le reste du monde. Notre rôle en tant que juristes internationaux, en tant que membres de la SEDI, bien sûr consiste à offrir des mécanismes juridiques (dès les concepts de "gestion du risque" ou de "responsabilité de protéger") qui forment une dimension politique, sociale et économique, ainsi qu'humanitaire et techniques à ces événements. Cette tâche peut être remplie sans sombrer dans la naïveté ou dans l'hybrid juridique. Je crois que, sous, l'une des mainites possibles de mener cette approche, nous pouvons le faire.

Je rombrouserais ainsi de sorte dérouiées depuis la publication de la dernière newsletter. J'ai eu le plaisir de rencontrer un certain nombre de membres de la SEDI lors de la conférence annuelle de l'American Society of International Law à Washington en mars dernier. Je tiens à remercier d'entre eux étaient d'ailleurs présents à titre d'intervenants : A cette occasion, j'ai eu le plaisir de rencontrer le président de l'American Society of International Law et le président de la SEDI. I ASIL et le JEDI et qui aura lieu à Florence les 24 et 25 octobre 2011 sur le thème intrigant des "bien publics mondiaux et la pluralité des ordres juridiques". Le symposium sera présidé par Francesco Francioni, vice-président de la SEDI et membre du comité éditorial du JEDI. Des analyses informations seront disponibles sous peu.

Mais poursuivons notre chemin vers le 4e Forum de Recherche à Tallinn (27-28 mai). Les réponses à l'appel à contributions ont été extrêmement nombreuses et les organisateurs, sous la houlette du sans doute Professeur Ott, Tartu, ont eu la chance (et parfois la difficulté) de sélectionner des contributions aussi originales qu'intéressantes. L'enthousiasme suscité par le Forum de recherche s'est également traduit par un nombre d'inscriptions très élevé et nous sommes déjà en mesure d'affirmer que nous ferons salle comble !

Je me réjouis à l'idée de vous accueillir nombreux à Tallinn et tiens de nos prochaines événements.

Anne Peters.

2. L'Éditorial de l'invité

Les résolutions 1973 et 1975 (2011) du Conseil de Sécurité: une mutation tranquille

Alain Pellet, Professeur à l'Université Paris Ouest, Nanterre-La Défense; membre et ancien président de la Commission du Droit International, associé de l'Institut de Droit International

En moins de quinze jours, le Conseil de sécurité, s'appuyant en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations unies, par deux fois, autorisé le recours à « tous les moyens nécessaires » pour la mise en œuvre de certaines dispositions arrêtées par lui, en ce qui concerne respectivement la situation en Libye d'une part, en Côte d'Ivoire d'autre part. En mêle une troisième qui pourrait bien être la prochaine : la Syrienne, et rien ne semble plus en mesure de l'empêcher autrefois, mais pas forcément aujourd'hui.

Utilisé pour la première fois (XXX), portant *Programme d'action pour l'application intégrale* de la Déclaration 1514 (XV) qui réaffirmait « le droit inhérent des peuples colonisés de lutter par tous les moyens nécessaires pour leur émancipation, conformément aux principes et buts de la charte et à l'indépendance », elle fut à nouveau par les résolutions du Conseil de sécurité, 678 (1990) à la suite de l'invasion du Koweït par l'Irak, 794 (1992) pour permettre la peu convaincante opération Rétablir Espoir en Somalie sur 940 (1994) pour « rétablir un environnement sûr et stable » en Haïti, 1101 (1997) pour « faciliter le rétablissement de la paix » en Bosnie (qui autorisait également les « mesures nécessaires » pour « faciliter le retrait des forces des Nations Unies d'autres pays »), 1264 (1999) pour « prendre toutes mesures nécessaires pour assurer l'exécution des résolutions antérieures du Conseil concernant l'Iraq pour protéger la population dans les zones peuplées de Kosovo Vil, les deux autres tentatives allaient très au-delà, sans que l'on sût pouvoir bien en être le fondement véritable même si les chartes de la responsabilité de protéger avaient tenté de l'y rattacher.

Les résolutions 1973 et 1975 leur donnent raison : en dépit de l'invocation ritualiste mais passablement artificielle, du chapitre VII, c'est bien « la responsabilité qui incombe aux autorités libyennes de protéger la population libyenne » et celle « de la Côte d'Ivoire de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales » qui justifient l'intervention armée de la communauté internationale par Etats interposés. Vrai un signe des temps mais fort bien en phase avec l'indépendance qu'ont toujours montré les Etats membres du Conseil de sécurité en dépit de l'indépendance et de l'impartialité du Secrétaire des Nations Unies : le Conseil de sécurité confirme que la situation humanitaire dans un seul Etat peut constituer une menace contre la paix – ce qui ne saurait faire de doute depuis longtemps ; mais, allant plus loin, il tire (et il a juste titre) cette constatation à l'obée que la protection des droits fondamentaux de la population dans un pays concerne la communauté internationale toute entière, du moins en cas de carence des autorités nationales. Dans le sillage de la résolution 688 (1991) sur l'Iraq, il ne fait pas de doute que les auteurs des différentes opérations de la population civile que « pourraient constituer des crimes contre l'humanité »

Certes, dans les deux résolutions, le Conseil réaffirme, en des termes presque identiques, son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité nationale des deux pays en cause et il prend soin d'indiquer autant que faire se peut – voire un peu plus – les organisations régionales concernées (Union africaine, Organisation de la Conférence islamique, Ligue des Etats arabes dans le cas de la Libye ; Union africaine aussi et CEDEAO dans celui de la Côte d'Ivoire). Mais, allant très au-delà de la conception timorée de la responsabilité de protéger timidement promise par les résolutions 43/131, 45/100 et 46/182 de l'Assemblée générale et consacrée sans enthousiasme par les textes du Millénaire et le Sommet mondial de 2005, il saute le pas et autorise tremblotant, le recours à la force armée. Ce faisant, il bouscule « le droit international public dans l'Etat membre ; il ouvre certaines circonstances graves, à savoir : les crimes de guerre, le génocide et les crimes contre l'humanité « dont le président dans l'exercice du mandat présidentiel ait informé le Conseil (article 4.h) de son Acte constitutif.

Dans son *Rapport sur l'activité de l'Organisation pour 1991*, le Secrétaire général des Nations Unies Boutros Boutros-Ghali écrivait « « Il n'y a pas lieu de conférer dans le différend entre les Etats membres de la souveraineté — particulière et très relative — dont ils ont pu jouir jusqu'à ce jour du droit d'intervention, mais bien l'obligation collective qu'ont les Etats de porter secours et réparation dans les situations d'urgence où les droits de l'homme sont en péril » Vingt ans plus tard, les résolutions 1973 et 1975 du Conseil de sécurité donnent un début de réalité à cette ardente obligation.

3. 4e Forum de Recherche de la SEDI à Tallinn

Les préparatifs pour le 4e Forum de Recherche de la SEDI (Tallinn, 26-28 mai 2011) vont bonne train. 150 personnes se sont inscrites à ce Forum et – en raison du nombre limité de places, les organisateurs ont été contraints de clore les inscriptions le 1er Avril 2011. Lorsque des innovations majeures, telles que le fait que les panels seront diffusés à vidéo-conférence ou ateliers et des séances plénières se déroulant dans le bâtiment de l'Académie des Sciences d'Estonie les 27 et 28 mai, en direct et en ligne sur la site "Tallinn Livestream" www.vitv.ee. Les débats seront ainsi accessibles à tous, y compris aux membres de la SEDI qui n'ont pas eu la chance de participer au Forum de Recherche. Les organisateurs espèrent également mettre en ligne les vidéos des autres panels à une date ultérieure.

4. Symposium SEDI-ASIL-JEDI-IHEI, Florence, Octobre 2011

La Société Européenne de Droit International et la Société Américaine de Droit International organisent conjointement, en collaboration avec la Société Européenne de Droit International, un symposium sur "Les biens publics mondiaux et la pluralité des ordres juridiques". Le symposium se déroulera à Florence les 24 et 25 octobre 2011 et s'intéressera à l'(dé)intégration/(dé)fragmentation/(dé)ordonnancement/(dé)hiérarchisation de l'ordre international et de l'ordre juridique de l'Union Européenne à l'ELA à Florence aux 24 et 25 octobre 2011 et s'intéressera à la question de savoir si, et comment, les ordonnancements, interactions, intégrations et fragmentations du droit international, droit de l'UE, réglementation privée transnationale – et entre différents groupes juridiques (régulateurs, juges, décideurs, cours et tribunaux) ou institutions – peuvent préserver les biens public mondiaux tels que le climat, la stabilité financière, la sécurité humaine, la santé, la qualité environnementale, ainsi que les biens culturels mondiaux. Le programme détaillé sera mis en circulation un peu plus tard dans l'année et sera publié sur le site de la SEDI.

Francesco Francioni, European University Institute (EUI).

5. Groupe de Recherche sur le Féminisme et le droit international

Le lancement officiel du groupe de recherche de la SEDI sur le féminisme et le droit international a eu lieu à Belfast le 28 Avril à l'occasion d'un workshop sur le droit international et les futurs du féminisme'. Le workshop d'une journée a réuni des universitaires de nombreux pays. Le Professeur Christine Chinkin, Président de la Commission du droit international, a présidé la conférence inaugurale. Le Professeur Dianne Otto, Université de Melbourne a délivré un discours d'ouverture passionnant sur les paradoxes de l'analyse féministe du droit international. Le workshop a également permis de commémorer la contribution du Conseil de Sécurité des Femmes et de maintenir de la place de la sécurité internationales. A cela s'est ajouté une réunion de nombreuses contributions de jeunes universitaires soulignant toute l'actualité de cette problématique et ouvrant des perspectives pour les développements futurs du droit international.

Le workshop a mis en lumière la nécessité d'un collaboration régulière et continue entre les membres d'une nouvelle génération d'internationalistes feministes européennes. Le workshop a été une part de cette collaboration continue et a permis à ceux qui ont participé de nouer une plus grande diffusion des idées et des approches féministes au sein de la discipline du droit international. Le groupe de recherche a pu ainsi mettre en place des ateliers et des séances de travail pour le compte du 4e Forum de Recherche de la SEDI à Tallinn à la fin du mois. Le groupe de recherche tient également encouragé une collaboration continue entre les académiques et les praticiens du droit http://feministe.wordpress.com/ Nous espérons vous accueillir à Tallinn et vous encourager à participer à notre groupe de recherche. Nous espérons tout ce dont vous pouvez apporter à notre groupe de recherche et au droit international.

Loveday Hodson and Troy Lavers, Université de Leicester.

6. Rendre le Collègue Invisible… Plus Visible

L'un des principaux objectifs ayant motivé la création de la SEDI est la nécessité de mettre en avant un réseau européen plus visible et de développer des relations entre internationalistes. C'est dans cet esprit que la SEDI vient de lancer MILE 2.0, le dernier volet de son projet "Cartographie du Droit International". MILE 2.0 offre à ses membres la possibilité de créer leur propre profil professionnel et de le contrôler en ligne, d'un simple clic de souris.

Près de 60 membres – universitaires, étudiants, fonctionnaires nationaux et internationaux - se sont déjà inscrits à MILE 2.0 et le nombre grimpe régulièrement. Si ce qui précède vous intéresse, n'hésitez pas à vous rendre sur notre site.

Si vous ne l'avez pas déjà fait, nous vous encourageons à vous inscrire. L'inscription est gratuite et ne prend que quelques minutes. Cliquez ici, suivez les instructions, et rendez le collègue invisible du droit international… un peu plus visible!

ESIL Secretariat
Institute of Legal Studies, European University Institute,
Villa Schifanoia, Via Boccaccio 121, 501 33 Firenze, Italy
Tel: +39 055 4685 817
Fax: +39 055 4685 817
Email: esil.secretariat@eui.eu
Website: www.esil-sedi.eu

To unsubscribe, click here and send the message that appears.